

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de maintenance sur réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise MT FIBERTECH, qui imposent de réglementer la circulation dans la rue des Aulnes.

Arrête :

Article 1^{er} : Le mercredi 24 mai, face au 28 rue des Aulnes, la circulation sera rétrécie. La circulation alternée sera gérée manuellement par panneaux K10. La vitesse de circulation sera réduite à 20 km/h au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise MT FIBERTECH et sous la responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - La Brigade de Gendarmerie de Munster | - La Police Municipale de Munster |
| - La Brigade Verte de Munster | - Les Services Technique de Munster |
| - Centre Intervention et de Secours de Munster | - L'entreprise MT FIBERTECH |

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 15 mai 2023

Monique MARTIN
Adjointe déléguée

